Après le crime, elle aurait donc continué à subir la domination des assassins. On lui aurait suggéré le projet d'accuser des innocents pour sauver les coupables.

Observez que la conduite de Josephine Martin donne de la vraisemblance à cette conjecture. Avant d'accuser les Vacher et Morand, elle a dénoncé d'autres gens, dont l'innocence a été reconnue. Il semble qu'elle ait eu en vue de gagner du temps en égarant l'injustice.

Si elle est certaine aujourd'hui de la culpabilité de Morand, pourquoi, avant de le montrer en disant : « Voilà le coupable ! » en a-t-elle désigné d'autres ?

L'attitude de cette fille est bien étrange. Elle dénote une perversité involontaire, peut-être d'origine hystérique.

Les avocats et les conseillers à la cour ne laisseront certainement pas les jurés prononcer sur la culpabilité des accusés avant d'avoir fait examiner l'état physiologique et mental de l'accusatrice.

Si, comme on le dit, elle est hystérique, elle n'est aucunement digne de foi, et il faut acquitter ceux qu'elle cherche à faire condamner.

SÉNAT

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Séance du vendredi 18 mai

PRÉSIDENCE DE M. LE ROYER, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 2 h.

M. Morellet dépose sur le bureau du Sénat son rapport sur le projet de résolution, tendant à régler la procédure pour le cas où le Sénat est constitué en haute cour de justice.

La loi militaire

Le Sénat reprend ensuite la première déliberation sur le projet de loi militaire et adopte les articles 30 et 34 qui fixe à 4 0[0 le chiffre des jeunes gens admis à bénéficier des dispenses accordées aux soutiens de famille.

M. Fresneau. — J'ai l'honneur, sur l'article 32, de vous demander de voter le retour pur et simple à la loi de 1873, qui dispense du service militaire les séminaristes.

Les séminaristes, appelés sous les drapeaux pendant un an, prendront la place de soldats qui seraient excellents.

On dit qu'il faut un bon soldat.

Il faut aussi plusieurs années d'études non interrompues pour faire un bon prêtre.

Ce que vous voulez, c'est un clergé affaibli.

Vous ne pouvez pas compléter l'éducation des prêtres par l'éducation du corps de garde.

Le pays est resté fidèle à la loi de 1872; vous faites une loi politique.

Vous éprouvez le besoin d'un changement, et M. Floquet qui, en 1871, avait un rôle hostile à l'armée, au bombardement de laquelle il assistait impassible et comme le protégeant... (Exclamations à gauche : A l'ordre !)

M. Floquet, président du conseil. — Je ne vous permets pas de me parler ainsi, vous travestissez les faits.

Mon rôle, en 1871, a été celui d'un pacificateur (Bruit.)

M. Fresneau. — Vous ne m'empêcherez pas de vous dire que vous avez changé que vous attentez aujourd'hui à l'esprit militaire et à l'esprit ecclésiastique.

Je demande le renvoi de l'article 32 à la commission.

Vous serez le premier peuple qui enverra des prêtres dans les casernes.

M. le général Deffis combat l'amendement de M. Fresneau, qui est repoussé par 204 voix contre 57.

M. le général Campenon. — Je demande l'abolition des dispenses conditionnelles ; nous ne sommes pas hostiles au clergé ; nous voulons seulement donner à l'armée la puissance du nombre et la puissance morale de l'égalité. Il n'est nullement question de forcer le prêtre à verser le sang, mais ceux qui se préparent à une vie de renoncement et de sacrifice doivent payer l'impôt du sang. Je demande au Sénat d'adopter mon amendement.

M. Floquet — L'amendement de M. le général Campenon, signé de 51 sénateurs, reproduit la rédaction de la Chambre des députés que les membres du gouvernement ont voté. Dans ces conditions, nous demandons au Sénat de voter l'amendement du général Campenon.

M Paris. — Alors vous vous séparez du ministère de la guerre.

M. Berthelot. — Il ne faut pas attacher une trop grande importance aux paroles de M. le président du Conseil. Rien ne prouve qu'il sera encore au pouvoir lors de la deuxième délibération et puis il a si souvent changé d'avis depuis sa déclaration. (Rires. Très bien).

MM. Tolain et Georges Martin déclarent qu'ils voteront l'amendement.

Celui-ci est repoussé par 95 voix contre 82.

Séance mardi à deux heures.

La séance est levée à 5 h. 45.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Séance du 18 mai 1888

Présidence de M. MÉLINE, président.

La séance est ouverte à 2 heures.

Incident

Pas un seul député n'était présent au moment où M. Méline monte à son fauteuil; il est vrai que quatre commissions nommées hier étaient convoquées pour 2 heures.

A 2 h. 25, quand M. Méline ouvre la séance, une cinquantaine de députés sont présents.

M. Boscher de Langle. — La Chambre n'est pas en nombre.

M. le Président. — La Chambre est toujours en nombre pour délibérer.

M. Boscher de Langle. — Je maintiens mon affirmation.

M. le Président. — Je vous rappelle à l'ordre.

M. Boscher de Langle dit que le rappel à l'ordre n'est pas valable.

Pendant cet incident, les bancs se sont quelque peu garnis.

Les accidents du travail

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, concernant la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail.

M. Ricard, rapporteur. — Aux termes du code civil les ouvriers pour obtenir une indemnité, sont obligés de prouver la faute du patron ou de ses préposés.

Ainsi, l'ouvrier supporte seul les conséquences des cas de force majeure, des cas fortuits et de ses propres fautes les plus légères.

La preuve est difficile à faire, si l'ouvrier a été gravement blessé.

Comment pourra-t-il réunir les éléments de cette preuve ?

Et, s'il meurt, comment ses représentants pourront-ils établir cette faute ?

Il y a donc urgence à modifier une législation injuste. Plusieurs propositions ont été faites, et dès 1879 par M. Martin Nadaud, pour modifier les articles 1782 et suivants.

Mais jusqu'à ce jour aucune solution n'est intervenue.

Le système auquel s'est arrêté la commission a pour base le risque professionnel et tend à mettre la responsabilité en harmonie avec les conditions nouvelles et l'industrie moderne.

Lors de la rédaction du code civil, il n'y avait pas les grandes industries meurtrières qui fonctionnent partout aujourd'hui.

L'ouvrier n'a plus le choix de ses outils, il les subit.

C'est donc le patron qui doit répondre des accidents causés par des machines qui lui appartiennent.

On a objecté que l'ouvrier prudent et l'ouvrier téméraire seraient ainsi placés sur le même pied.

Il est vrai que l'ouvrier blessé aura droit à une indemnité dans tous les cas, mais le chiffre de cette indemnité variera, suivant les circonstances, entre un maximum et un minimum.

La Commission a ensuite déterminé la quotité des pensions au cas de blessure ou de mort.

Ainsi la responsabilité civile du patron disparait, sauf le cas de condamnation correctionnelle ou criminelle de ce dernier.

L'indemnité reposant sur le salaire moyen, la commission a établi ce salaire moyen et elle a enfin établi une procédure sommaire et facile pour le règlement de cette indemnité.

Elle s'est enfin occupée d'organiser les Syndicats d'assurance et de réorganiser la caisse générale sur la garantie de l'Etat.

Elle a repoussé l'assurance obligatoire, ne voulant pas empiéter sur la liberté des citoyens et reculant devant les conséquences pratiques d'une pareille mesure.

Tel est le projet dans ses grandes lignes.

Dans ces conditions, la loi peut être rapidement votée, et elle peut remplir son objet, qui est de répondre à une pensée de concorde, de pacification et de justice.

M. le ministre du commerce. — Le gouvernement se prononce en faveur du principe de l'assurance obligatoire.

Il fera tous ses efforts pour faire aboutir cette loi, et il demande la discussion des articles. Le gouvernement s'oppose à l'urgence, qui pourrait compromettre cette loi.

M. de Lamarzelle. — Je constate que le principe du risque professionnel parait admis par tout le monde.

Le code civil décide qu'il n'y a pas de responsabilité pour les cas de force majeure. Or, ce sont les cas de force majeure qui constituent surtout le risque professionnel.

L'état de choses actuel peut être modifié, mais il faut le dire nettement et déclarer qu'on établit un privilège c'est-à-dire une loi spéciale s'appliquant à une catégorie de personnes se trouvant dans des conditions spéciales.

Il y a une autre observation à faire : on croit par là diminuer le nombre des procès; mais l'ouvrier, après avoir reçu son indemnité, peut faire encore une procès pour obtenir une indemnité plus forte. Il a tout intérêt à faire ce procès dont il n'a pas même à payer les frais, ayant l'assistance judiciaire.

Il faut encore se demander qui payera l'indemnité le patron seul, dit la Commission; est-ce juste !

C'est la profession, l'exercice de la profession qui est responsable, Le patron profite de la profession, mais l'ouvrier en profite aussi.

Il est vrai que l'un et l'autre en supportent les charges.

En ce qui concerne les marins, l'Etat pourrait contribuer à l'assurance. Comment sera organisée l'assurance ? C'est une question complexe qui viendra au cours de la discussion.

J'admets donc sous certaines réserves le principe du projet. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. Léon Renard, député du Nord. — La loi sur les accidents est le corollaire indispensable des lois sur les caisses de secours et de retraite.

Mais il faut éviter de grever trop lourdement les frais généraux de l'industrie, car les frais généraux ont toujours leur répercussion sur les salaires.

On doit aussi rechercher autant que possible l'accord de l'ouvrier et du patron.

Il conviendrait donc que l'ouvrier intervint pour une certaine part dans la formation et dans la question de la caisse.

Je suis partisan de l'assurance obligatoire, mais à condition que le patron puisse s'assurer à une compagnie de son choix et même de son propre assureur.

Dans ces conditions, la Chambre peut faire une grande œuvre sociale et humanitaire. (Très bien à droite).

M. Thévenet. — Je ne puis admettre la disposition qui retire le droit à l'indemnité à la victime qui aura intentionnellement provoqué l'accident ou qui aura encouru à raison de l'accident une condamnation criminelle ou correctionnelle.

L'effet de la loi peut être ainsi complètement annulé.

Un ouvrier qui aura été condamné à 10 fr. d'amende pour inattention ou négligence se trouvera dans le cas prévu.

Or, ces condamnations peuvent être fréquentes, elles dépendent d'un commissaire de police.

L'ouvrier qui aura perdu un bras dans l'accident pourra être privé de toute indemnité.

Il faudrait au moins stipuler que l'imprudence n'en traine pas la privation de l'indemnité que lorsqu'elle sera très grave.

Le texte de la Commission va contre le but même de la loi. (Très-bien ! à gauche.)

M. Basly. — Je demande l'urgence.

M. le rapporteur. — Il y a tout intérêt pour la loi elle-même à ce qu'elle soit soumise à deux délibérations.

M. Wickersheimer. — J'insiste pour l'urgence.

M. le Ministre du Commerce. — Les deux délibérations sont de règle, la seconde délibération permet de rectifier les incorrections, et les contradictions qui se produisent souvent dans la première; il faut envoyer une bonne loi au Sénat.

La déclaration d'urgence mise aux voix est repoussée par 298 voix contre 261 sur 499 votants.

La Chambre pas à la discussion des articles.

M. Bovier-Lapierre voudrait que tous les patrons soient présumés responsables sauf le cas de force majeure,

M. Ricard combat le contre-projet comme moins favorable aux ouvriers que le projet de la commission.

Le contre-projet Bovier-Lapierre est repoussée.

La suite de la discussion est ajournée.

M. de Baudry-d'Asson propose d'ajourner la discussion à mardi, à l'occasion des élections des maires et afin de permettre à la droite d'aller continuer son triomphe et d'assister au réveil de la France.

Le renvoi à mardi est repoussé par 357 voix contre 91.

Séance demain. La séance est levée.

NOUVELLES DU JOUR

L'assemblée annuelle de la Société Générale d'éducation et de l'enseignement.

Paris, 19 mai, 12 h. 20. — Ce soir à huit heures a eu lieu dans la grande salle du cercle catholique des étudiants, rue du Luxembourg, l'assemblée annuelle de la Société Générale d'éducation et de l'enseignement.

Mgr Richard, archevêque de Paris, présidait, ayant auprès de lui MM. Chesnelong, sénateur, duc de Brissac, de Livois, Bonjean, Keller, etc.

M. Chesnelong a ouvert la séance par un discours, dans lequel il a rappelé le but de la société d'opposer l'enseignement chrétien à celui imposé par la loi actuelle. Il a constaté les progrès faits chaque jour par l'œuvre de la société. Faisant allusion à son voyage de Rome, il a exprimé l'intérêt porté par Sa Sainteté aux œuvres catholiques françaises.

Il a été très applaudi.

M. de Ravignan, ancien sénateur, a lu ensuite un rapport sur les travaux de la société. Il a démontré les excellents résultats obtenus.

Mgr Richard a prononcé ensuite une touchante allocution disant l'intérêt porté par lui à la société, de laquelle il attendait le concours puissant dans l'intérêt de la société. Il a constaté les résultats obtenus et a indiqué sommairement la suite à donner à l'œuvre. Il a terminé par la bénédiction des nombreuses personnes présentes.

Les droites et la dissolution

Paris, 18 mai. — Les présidents des trois groupes de droite se sont réunis pour discuter les différentes questions relatives à l'organisation du grand Comité ayant pour but d'arriver à la dissolution et à la révision.

Il a été décidé, dit le procès-verbal de la réunion, que, dès la rentrée du Parlement après les vacances de la Pentecôte, les trois groupes seraient appelés à sanctionner les résolutions prises.

Un meeting des grévistes verriers

Paris, 19 mai, 12 h. 21. — Ce soir, a eu lieu, salle Favié, un grand meeting des grévistes verriers, sous la présidence de M. Vaillant, conseiller municipal. M. Marius Lefévre, délégué gréviste, a exposé les causes de la grève et la situation actuelle.

M. Vaillant a prononcé un long discours invitant les grévistes à la résistance et leur promettant l'appui du conseil municipal.

MM. Basly, Camélinat étaient inscrits pour prendre la parole.

M. Vaillant a essayé de justifier leur absence, mais la réunion, très houleuse, a protesté énergiquement.

Un assistant a prononcé ce mot qui a fait beaucoup rire : « Les députés sont toujours malades. »

En fin de compte, la réunion a adopté un ordre du jour de résistance.

Le traité franco-italien

Paris, 18 mai. — Nous croyons savoir que le ministre du commerce donnera sous peu de jours une reponse à la nouvelle note italienne, relative aux relations commerciales entre ces deux pays.

Un nouveau journal boulangiste

Paris, 18 mai. — Nous avons annoncé hier que, malgré tous les démentis, des organes boulangistes devaient faire leur prochaine apparition. Nous pouvons ajouter que la *Presse* doit, à la suite d'un engagement pris, paraître le 21 de ce mois.

On parle même d'un fort dédit auquel se serait engagé M. Laguerre vis-à-vis de la société du journal, si cette condition n'était pas remplie.

Le projet sur l'association

Paris, 18 mai. — On croit que le projet de M. Floquet sur l'Association sera déposé, la semaine prochaine.

En voici les dispositions essentielles.

Ce projet comprend 28 articles.

» Désormais les associations pourront se former librement quelque soit le nombre de leurs membres.

Les fondateurs devront simplement faire leur déclaration à la sous-préfecture.

Les associations pourront posséder des immeubles et des cotisations nécessaires à l'accomplissement de leur but ; mais les biens des associations ne pourront jamais être productives de revenu et les immeubles ne pourront jamais servir à l'usage personnel de ses membres.

L'autorisation du conseil d'Etat sera nécessaire pour toute acquisition, échange ou cession.

Des dispositions très sévères empêchent la formation des biens de main-morte.

Chaque associé aura le droit de se retirer à tout instant de l'association.

Ces dispositions s'appliquent à toute association sauf aux congrégations religieuses qui restent placées sous la législation existante.

Les dispositions du projet ne leur seraient applicables qu'après la séparation de l'église et de l'Etat.

Un vol de 100.000 francs à Reims

Reims, 18 mai. — Il vient de se commettre à Reims un vol avec effraction d'une importance considérable.

Pendant la nuit du 16 au 17 courant, des voleurs se sont introduits notamment chez M. Leseur, avocat à Reims, et ont fait main basse sur toute l'argenterie, les bijoux, les valeurs et les tableaux.

Le vol représente au moins une somme de 100.000 francs.

Le parquet de Reims, aussitôt informé, a chargé M. Périnet, juge d'instruction, d'ouvrir une enquête sur ce vol, commis avec une rare audace.

Ce magistrat, ayant recueilli certains indices qui indiquaient que les voleurs étaient réfugiés à Paris, un commission rogatoire a été adressée au parquet de la Seine, qui se trouve ainsi saisi de cette affaire.

Les malfaiteurs, auteurs de cet habile coup de main, ne tarderont pas, croyons-nous, à tomber entre les mains de la justice.

M. Leseur, compte de nombreux amis à Lille, où son fils a fait son volontariat, il y a deux ans.

La reine d'Espagne à l'Exposition de Barcelone

Barcelone, 18 mai. — La réception qui a eu lieu hier dans les salons de la municipalité a été très brillante. Toutes les corporations de la ville y étaient représentées, et un grand nombre de députés et de personnalités des partis monarchiques avaient tenu à s'y rendre.

L'escadre espagnole a fait hier au coucher du soleil, les saluts d'usage à l'occasion de l'anniversaire de la naissance du roi. Les escadres étrangères y ont répondu par cinq cents coups de canon.

La reine-régente visitera probablement aujourd'hui les escadres étrangères. Elle recevra dans la journée les membres du corps diplomatique. De nombreuses dépêches lui ont été adressées à l'occasion de l'anniversaire de la naissance du roi.

Un banquet a été donné hier, au palais, en l'honneur de la reine. M. Sagasta, encore souffrant, n'a pu y assister.

Le toréador Frascuelo a été blessé hier, à deux reprises différentes, par un taureau. Ses blessures sont sans gravité.

Barcelone, 18 mai. — Le duc d'Edimbourg est allé aujourd'hui, complimenter la reine régente au nom de la reine d'Angleterre ; le duc de Gênes a fait la même démarche au nom du roi d'Italie.

Le prince Rupprecht de Bavière, neveu de la reine, arrivera demain à Barcelone.

Aux colonies

On se bat encore au Tonkin; une dépêche officieuse nous apprend que dans un combat livré par les rebelles, le 19 avril, un capitaine du 2e tirailleurs, M. de Nugent, a été mortellement blessé. Il est vrai qu'actuellement le gouverneur, le résident général, le secrétaire général du gouvernement de l'Indo-Chine sont à Paris ou en route pour Paris avec un congé illimité !

Administration et pacification marchent de pair !

Une autre nouvelle plus grave nous est également communiquée par le gouvernement. Cinq jours après que le drapeau français eut été arboré sur toutes les iles sous-le-vent de Tahiti et sur la demande de la population, une attaque a eu lieu contre un détachement du corps d'occupation. Nous avons à déplorer la mort d'un enseigne de vaisseau et de deux matelots ; trois autres ont été blessés.

Pour nous consoler on nous affirme qu'actuellement la situation est excellente dans l'île.

Le cas de M. Legrand

Le *Bulletin des Lois*, qui n'est pas d'une lecture facile, est parfois utile à consulter. On y lit à la page 864 de la partie supplémentaire du dernier numéro, l'intéressante décision que voici :

N° 27.795. — *Décret du Président de la République française*, rendu sur la proposition du Grand chancelier de la Légion d'honneur et contresigné par le garde des sceaux, ministre de la justice, qui raye des matricules de chevalier de Légion d'honneur le sieur Legrand (Pierre), industriel, reconnu coupable de faute contre l'honneur, pour avoir acheté la décoration.

» Paris, le 14 avril 1888. »

Acheté la décoration ? Mais si M. Pierre Legrand a payé sa croix, qui donc l'a vendue !

Les éditeurs de « l'invasion »

Voici comment est composée la maison Jules Rouff et Cie, qui édite l'*Invasion allemande*, sous la signature de M. Boulanger :

1° M. Jules Rouff, israélite, de Genève, sujet suisse;

2° M. Uathan Guttman, beau-frère du précédent, israélite de Francfort-sur-le-Mein, sujet allemand.

Ces deux étrangers ne sont établis en France que depuis 1870. Doués d'aptitudes commerciales toutes particulières, il ont à maintes reprises lancé, avec force réclames, des ouvrages dont la publication ne constituait pas seulement une exploitation regrettable du patriotisme, mais semblait une excitation calculée du chauvinisme, capable de nous créer les plus sérieuses difficultés...

BULLETIN COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

(Reproduction interdite)

ROUBAIX-TOURCOING, 19 mai 1888.

Nous avons assisté cette semaine à un réveil sérieux des affaires, en laines principalement. Sommes-nous à la veille d'une poussée des cours, comme celle qui s'est produite en 1886, il y aurait pour le croire et de plus ce mouvement ascensionnel paraitrait être justifié.

Insensiblement les stocks de peignés fins de nos places se sont écoulés sans, pour ainsi dire, qu'on s'en aperçoive : les existences actuelles sont rien moins que lourdes. D'autre part, il est dès à présent acquis que nous aurons une diminution sérieuse dans la production de la Plata ; les approvisionnements à Anvers sont de 20.000 balles moins élevés que l'année dernière, et enfin la consommation semble avoir des besoins, en raison de la réserve dans laquelle elle s'est tenue depuis un an : elle devra donc se couvrir promptement en prévision d'une plus-value qui se produira fatalement si les prévisions actuelles, très sérieuses du reste, sont confirmées. A l'heure présente toute l'attention se porte sur le commerce de laines qui parait devoir commander la situation.

Au point de vue de la fabrique, ce mouvement aura peut-être pour conséquence de faciliter les livraisons et de mettre en éveil les acheteurs de tissus encore hésitants, qui s'exposeront à payer des prix plus élevés encore pour peu qu'ils tardent à commissionner.

Tissus. — Les ordres en articles de fantaisie se remettent d'une façon régulière mais en assez petites quantités.

En lainages on a traité encore des affaires : les dispositions mohairs continuent à attirer l'attention des acheteurs.

Laines brutes. — Sur les marchés d'importation la demande se fait très active pour les laines fines: Au Hâvre le stock a été presque épuisé dans les bons genres de la Plata à des prix qui dénotent une hausse de 10 à 15 centimes sur les ventes de Mars.

A Anvers les enchères publiques ont été très animées : sur 15,931 balles Plata exposées, 14,246 ont trouvé preneurs. Les cours ont gagné 10 à 15 centimes pour les Buenos-Ayres et 15 à 20 centimes pour les Montevideo. Les stocks actuels sont de 14,000 balles contre 3.,000 balles l'année dernière à pareille époque.

Peignés. — Il s'est traité, cette semaine, des affaires importantes en peignés fins, surtout en Buenos-Ayres. Aussi ces genres ont haussé de 30 à 35 centimes, ces derniers huit jours. On côte maintenant : Buenos-Ayres prima pour fabrique 5 fr. 70 à 5.75, prima courante 5.60 à 5.65. les qualités ordinaires se vendent 5.35 à 5.40 et les petits genres à bonneterie 5.20 à 5.25.

Les Australie valent 5.80 en Sydney et 6 fr. à 6.15 en Port-Philippe pour cannettes 120.

Le cours du terme à Anvers a progressé dans les mêmes proportions. Nous disons à ce propos, et ceci à titre de simple indication, que les opérations à terme ont porté à Anvers, depuis le début du marché, sur le chiffre de 10,660,000 kilos de peignés.

Laines filées. — La demande est à peu près nulle sur place. Les propositions reçues du dehors représentent 15 à 20 centimes en dessous des prix de revient malgré le bon marché de la façon.

Blousses. — Les blousses fines sont toujours très recherchées : elles se paient à des cours disproportionnés avec le prix du peigné ; il y a d'ailleurs peu de choix sur place, la consommation absobe tout ce qui se présente.

Cotons filés. — La situation est toujours satisfaisante mais les prix sont moins fermes.

Bulletin commercial de la Chambre de commerce d'Elbeuf pendant le mois d'avril 1888.

Draperie. — Sorties du mois d'avril 1888, 3.684 balles ou caisses pesant 307.242 k.; entrées, 723 b. ou caisses pesant 68.840 k.; balance entre les entrées et les sorties, 238.402 k.

Laines. — 342 b. pesant 148.604 k.

Peignés. — Hausse, 20 centimes.

Fils. — Prix fermes.

Blousses. — Recherchées ; très fermes.

Fabrication. — La fabrication de la nouveauté pour articles d'hiver a continué d'être active. Les tisserands à la main et à la mécanique ont été occupés, et l'on n'a constaté que très peu de chômages dans les établissements spéciaux à la laine cardée. Les draps noirs, bien que beaucoup moins demandés qu'autrefois, conservent cependant la même situation que l'année dernière. Les draps militaires, d'administration et de livrée sont toujours en pleine activité.

Vente. — La prolongation de l'hiver et le mauvais temps ont influé sur les demandes qui arrivent plus tard que de coutume, ainsi que les confirmations de commissions. Aussi, le mois d'avril présente-t-il sur le mois correspondant de 1887 une diminution de 10.541 k., soit 238,402 k. au lieu de 248.943.

Salaires. — Sans changement.

Exportation. — Les demandes pour l'exportation sont moins importantes que l'an dernier à pareille époque. Les commissions viennent plus tardivement mais il y a lieu de croire qu'elles se maintiendront à la moyenne de l'année précédente.

MARCHÉS DES LAINES A TERME

Cours du 19 Mai 1888

(De nos correspondants spéciaux)

MOIS	*Laine en suint de La Plata* LE HAVRE prima bonne cou 86 0/0 — Cote du jour	Cote précéd.	ANVERS prima courante 34 0/0 — Cote du jour	Cote précéd.	*Peignés* ANVERS — FRANÇAIS — *Australie* — Cote du jour	Cote précéd.	FRANÇAIS — *Buenos-Ayres* — Cote du jour	Cote précéd.	ALLEMANDS — *Australie* — Cote du jour	Cote précéd.	ALLEMANDS — *Buenos-Ayres* — Cote du jour	Cote précéd.
Janvier	172	172	164	164	...	...	555	555	...	...	565	565
Février	172	172	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Mars	172	172	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Avril	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Mai	165	165	160	160	...	...	545	545	...	...	550	550
Juin	166	166	161	161	...	...	550	550	...	...	555	555
Juillet	167	167	162	162	...	...	552 50	552 50	...	...	560	560
Août	168	168	163	163	...	...	555	555	...	...	565	565
Septembre	169	169	164	164	...	...	555	555	...	...	565	565
Octobre	170	170	164	164	...	...	555	555	...	...	565	565
Novembre	171	171	164	164	...	...	555	555	...	...	565	565
Décembre	171 50	171 50	164	164	...	...	555	555	...	...	565	565

Le Havre : marché calme, vente 175 balles. — Anvers : marché soutenu, vente 275,000 kil.

Laines

ANVERS, 18 mai.

En disponible il a été traité 206 balles de laine la Plata, en suint et 95 b. Australie dito.

LE HAVRE, 18 mai.

En disponible il a été traité 149 balles de laine Montevideo, en suint, à fr. 175 les 100 kil.

Ventes à terme : 100 balles Buenos-Ayres, en suint, type prima, bonne courante, sur juin, à fr. 166.50 les 100 kil. ; 175 b. dito, sur août, de fr. 168.50 à 168 ; 325 b. dito, sur septembre, de fr. 169.50 à 169 ; 375 b. dito, sur octobre, de fr. 170.25 à 170 et 50 b. dito, sur sur novembre, à fr. 171.

LE HAVRE, 19 mai, 10 h. 10 matin.

(Avis de MM. Aubé, Degoy et Cie)

Voici le résumé de la huitaine :

Ventes : 223 balles de laine de Montevideo ; 442 b. du Chili et 231 b. de Russie. Hausse cinq centimes sur les derniers cours.

Expéditions : 448 balles de Buenos-Ayres.

Stock : 11,426 balles de Buenos-Ayres ; 768 b. de Montevideo; 5,813 b. d'Espagne; 30 b. de Rio Grande ; 251 b. du Chili; 6,081 b. de Russie ; 719 b. d'Algérie ; 413 b de Smyrne ; 40 b. du Pérou ; 84 b. de Salonique; 125 b. des Indes et 292 b. de poils de chameaux.

A terme : ventes 6,600 balles, sur mai à janvier, de fr. 164 à 171.

Revue du 1er au 15 mai. — Importations de la quinzaine, 3.512 balles ; débouchés, 818 b.

Stock ce jour : 26.919 b., dont 12.501 b. Plata et Rio-Grande, contre 19.477 b., dont 6.131 b. Plata et Rio-Grande à pareille époque 1887.

La demande pendant cette quinzaine a porté principalement sur les sortes de Montevideo moyennes à bonnes recherchées par le peigne et dont notre stock se trouve, pour le moment, complètement dépourvu. Quelques petits lots de Buenos-Ayres fines à fabrique ont également été réalisés dans de bonnes conditions.

Les prix sont en avance de pleinement 5 centimes sur ceux de la précédente quinzaine, soit en hausse de notre vente publique de mars de 10 à 15 centimes pour Buenos-Ayres et 15 cent. pour Montevideo.

Les enchères de laines à Anvers (8-17) se poursuivent avec entrain et la presque totalité des quantités offertes sont adjugées avec une avance de 5 à 10 cent. sur janvier, ce qui établit une hausse de 15 à 20 cent. sur les plus bas cours de mars.

Conformément à la décision prise par les importateurs réunis le 2 mai en assemblée générale, nos enchères, primitivement fixées au 16 courant, n'auront lieu que le 29 ou 30 suivant quantités déclarées qui ne seront connues que le mardi 22.

Marché à terme. — Type 1er Buenos-Ayres bonne courante, rendement 36 0[0.

Stimulé par les nouvelles favorables d'Anvers, notre marché a présenté une très grande animation pendant toute cette quinzaine. Les prix depuis le début ont progressivement monté et se cotent ce jour en hausse fr. 9 en moyenne sur ceux de fin avril. La tendance reste bonne.

Les ventes s'élèvent 9.800 b.

Peaux de mouton : Sans importations ni ventes. — Stock : 41 b. Pérou et Chili.

G. ASSELIN et A. DOUAY.

MARSEILLE, 17 mai.

On a vendu 94 balles de laine Bengasi Tripoli, de fr. 65 à 70.

BUENOS-AYRES, 16 mai.

Arrivages de la quinzaine, 5.000 balles ; ventes, 7.090 b.; stock ce jour, 2.000 b.; expéditions totales depuis le 15 octobre, 222.000 b. ; pour Anvers, 59.000 b.; pour Le Havre et Dunkerque, 95.000 b.; pour Hambourg et Brême, 63.000 b.

MELBOURNE, 10 avril.

Comme d'habitude à cette époque de l'année, les transactions tant ici qu'à Sydney, ont été très petites ; env. 3000 balles ont été offertes et 2500 vendues. Les exportations en mars ont été de 9.179 b., dont 159 b. pour Anvers et les expéditions totales du 30 juin à ce jour comportent 355.349 b. Les exportations de l'Australasie du 1 juillet au 31 mars se sont élevées à 1.177,010 b. contre 1.070.174 en 1886-87. soitt une augmentation des 106.836 b. Ventes totales 414.463 contre 370.600, augmentation 45.963 b.

VENTES PUBLIQUES DE LAINES
DE ROUBAIX-TOURCOING

La troisième vente de la série a eu lieu, hier vendredi, à Roubaix. L'indécision, qui se faisait un peu sentir dans les premiers jours, semble avoir complètement disparu. Les enchères sont plus actives et presque tous les lots catalogués trouvent preneurs. Les déchets gagnent 15 à 20 centimes sur les prix d'avant-hier. Les blousses sont très recherchés à des cours fort élevés : un lot de Port-Philippe a été vendu à 5 fr. 70, prix inconnu depuis longtemps. En résumé, très bonne journée de ventes.

Situation Météorologique. — Roubaix, 18 mai. — Hauteur barométrique. 752 m/m (baisse) ; température, 7 heures du matin, 19 degrés au-dessus de zéro ; 1 h. de l'après-midi, 27 degrés ; 5 h. soir, 27 degrés au dessus de zéro.

Paris, 18 mai. — La situation tend à s'améliorer sur le Nord-Ouest de l'Europe. Le baromème monte de 8 millimètres à Mullaghmore, mais il baisse de 4 millimètres en Gascogne. Dans cette région, les vents prennent de la force, la mer devient agitée et des grains orageux sont probables. L'air des fortes pressions continue son mouvement vers l'ouest, et le baromètre est en hausse générale excepté vers l'Espagne et l'Algérie. On signale des pluies sur l'Ouest et le Nord du continent et quelques orages sur la mer Baltique.

La température s'élève encore. Le thermomètre marquait, ce matin, 1 degré à Bodoë, 8 à Saint-Pétersbourg, 16 à Paris, 18 à Perpignan et 23 à Biskra.

En France, temps chaud et orageux. Hier, à Paris, ciel nuageux.

Température maximum, 24°5 ; minimum, 14°1 ; la moyenne, 18°0, est supérieure de 3° à la normale.

NOTICES

Sur les personnages qui doivent être représentés par des statues et des bustes à l'Ecole nationale des Arts industriels de Roubaix.

PIERRE DE WERCHIN

(Suite voir le *Journal de Roubaix* du 18 mai)

III

Enfin, messire Pierre de Werchin fit au corps de la manufacture la remise de son droit seigneurial de 8 deniers, environ 40 centimes de notre monnaie, sur chaque pièce de tripes et bourgeteries fabriquée à Roubaix. Cette libéralité est ainsi révélée dans le compte rendu par les Égards du métier des tripes de velours et bourgeteries de la ville de Roubaix aux maîtres, suppôts et corps dudit métier pour un an commençant le jour de la transfiguration de Notre Seigneur 1556 et finissant la veille du même jour 1557 : (1).

« Des tripiers et bourgeteurs a esté reçu le droit que le seigneur ou dame de Roubais avoit et a sur chacune pièce des dits ouvraiges qui est de VIII deniers que mon dit feu seigneur (Pierre de Werchin) auroit donné au corps dudit mestier jusques qu'icelluy seroit à l'advant et à son rappel, » montant ceste année au nombre de 746 pièces, 24 livres 17 sous 4 deniers. (2).

La libéralité de messire Pierre de Werchin fut continuée par sa fille Yolente de Werchin, princesse d'Epinoy, et par sa petite-fille Mario de Melun, princesse de Ligne, jusqu'après 1623, mais dès cette année le bailli exigeait par une apostille en marge du compte, qu'on présentât requête à Son Excellence pour en obtenir le renouvellement, ce qui ne fut pas accordé comme le constate le compte de 1631. La concession avait donc duré 75 ans environ. Il est vrai de dire qu'en cette même année 1631, on ne fabriquait plus que 114 pièces de tripes de velours et bourgeteries que d'autres étoffes supplantaient progressivement. En résumé, cette fabrication, objet de la concession seigneuriale, bien qu'en certaines années elle se fût élevée jusqu'à 1916 pièces, n'avait pas dépassé, en moyenne, 500 pièces par an, autant qu'on en peut juger par les comptes dont la série est fort incomplète pour cette période ; soit 37,500 pièces représentant, à 8 deniers ou 40 centimes l'une, une somme d'environ 15,000 francs de notre monnaie actuelle.

Un seigneur, bien que toute sa sollicitude fut acquise à ses sujets, n'aurait cependant pas épousé chaleureusement leur cause, surtout au conseil privé du souverain, s'il ne s'était agi de leurs intérêts les plus graves, car il savait qu'il y userait son crédit et son influence, qu'il aurait à réclamer le prix du sang versé par ses ancêtres et la rémunération de ses propres services, en escomptant même ceux qu'il promettrait de rendre à l'avenir. (3) Ici il y allait de l'existence même de la fabrique de Roubaix qu'une sentence contraire eût anéantie pour jamais et que l'heureuse solution du débat affermit sur des bases durables. L'intervention de messire Pierre de Werchin acquiert par là une valeur considérable qui, jointe à son désintéressement, me paraît justifier le choix dont il a été l'objet. Cette appréciation personnelle sera ma conclusion.

TH. LEURIDAN.

(1) La fête de la corporation des tripiers et bourgeteurs avait été fixée par les statuts de 1534 au jour de la Transfiguration, 6 août. Ce jour-là, les cinq maitres « en l'honneur de Dieu, notre créateur et rédempteur, et de toute la cour célèste », faisaient chanter une messe solennelle aux dépens du métier. C'est encore à cette date que se célèbre chaque année la fête des Fabricants, dite des Tripiers.

(2) Archives communales, HH. 42, n° 1.

(3) Je prends au hasard une requête identique dans ses fins: Charles, par la divine clemence empereur,... De la part de nostre aymé et féal escuier George, seigneur de Boussebecque, nous a esté exposé comment pour les bons et aggréables services que passé deux cents ans et plus les prédécesseurs dudit exposant, meismement son feu père, tant en estat d'hommes d'armes que aultrement, ont faictz à feux nos predécesseurs, iceulx, pour les remercier de leur dis services, leur eussent octroyé.... » Le suppliant demande une confirmation de privilège sans laquelle la draperie eut pu être empêchée « au grand regret, dommage et intérêt des manans et habitans de Boussebecque » (Jean Dalle, *Histoire de Bousbecque*, p. 360.) — On a vu plus haut que la première institution légale de la fabrique de Roubaix est due « aux bons et aggréables services que nous a faiz par cy devant (qu'il) fait chascun jour, et espérons que encoires fera cy-après. »

NOUVELLES MILITAIRES

Les réservistes de 1879 et 1881. — Les dates d'appel des réservistes des classes de 1879 et 1881 sont définitivement fixées comme suit :

Du lundi 20 août au dimanche 16 septembre, les réservistes exercés de l'infanterie des 3e et 16e corps (grandes manœuvres).

Du 1er au 13 octobre seulement les réservistes exercés d'infanterie des autres corps d'armée ; ceux des zouaves, des tirailleurs, des sapeurs-pompiers, des bataillons d'artillerie de forteresse, des ouvriers du génie détachés sur les voies ferrées.

Du 3 au 15 septembre, les réservistes exercés des régiments du génie (sapeurs-conducteurs exceptés).

Seront appelés en deux séries, et par voie d'affiches, dans le courant d'octobre et pour treize jours, les réservistes exercés de l'artillerie et ceux des sapeurs-conducteurs du génie.

Tous les réservistes *non exercés* seront appelés du 1er au 28 octobre, ainsi que nous l'avions annoncé. Il ont fait exception pour ceux de la gendarmerie, qu'on appellera du 3 au 12 septembre inclus.

Quant aux territoriaux de la cavalerie (escadrons pairs des classes 1876 et 1877), leur période d'exercice est avancée, elle durera du 1er au 13 octobre inclus.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Demain, jour de la Pentecôte, le « JOURNAL DE ROUBAIX » ne paraîtra pas.

Les Belges en France. — M. Eugène Roche, avocat à Lille, vient de publier une intéressante brochure sur la convention conclue entre la France et la Belgique pour mettre fin aux difficultés résultant de l'application des lois qui règlent le service militaire dans les deux pays.

Cette brochure qu'on trouvera dans nos bureaux sera consultée avec fruit par les intéressés.

M. Roche prouve que la susdite convention peut être votée sans aucun inconvénient, malgré les projets de loi en matière de nationalité qui sont maintenant à l'étude dans l'un comme dans l'autre pays.

« C'est précisément, écrit l'honorable avocat, en attendant ces lois définitives qui demandent des réflexions très approfondies, nécessitent des remaniements presque continuels et qui par cela même, sont d'autant plus lentes à voir le jour, que l'utilité de cette convention se fera sentir. »

Un acte de courage. — Jeudi, après-midi, rue de Mouveaux, un cheval de boulanger qu'on était occupé à harnacher, s'est emballé ; une bride lui embarrassait les jambes, ce qui le rendait encore plus fougueux.

Des accidents étaient à craindre : mais un brave citoyen qui passait en ce moment sauta à la tête de l'animal, et parvint à le maîtriser après avoir été traîné sur une longueur de cinquante mètres.

Nous regrettons de ne pas connaître cet homme courageux, dont la conduite a excité l'admiration de tous.

On nous dit qu'il est cuisinier au château du Fresnoy.

Règlement sur la divagation des chiens. — On nous prie d'insérer l'avis suivant :

« Le Maire de la ville de Roubaix informe ses concitoyens que le rôle de la taxe sur les chiens (canton Est), revêtu des formalités prescrites, est entre les mains du receveur municipal, et que les intéressés doivent acquitter la somme par laquelle ils sont imposés, sous peine d'y être contraints par les voies de droit.

» C'est à partir de ce jour que court le délai de trois mois pour la présentation des demandes en décharge ou en réduction qui doivent être adressées à M. le Préfet. »

La divagation des chiens. — Vendredi, 15 chiens ont été mis en fourrière, et 19 contraventions ont été rédigées.

Une coutume dangereuse. — Vendredi soir, les hommes de peine d'une usine d'apprêt de la ville étaient occupés à jeter du second étage d'une maison de négoce de la rue des lignes des pièces de tissu que l'on chargeait ensuite sur une voiture, devant la porte.

L'un des hommes occupés à cette besogne se trouvait sur le trottoir, quand une pièce lui tomba sur la tête, et le renversa.

L'agent Cuvelier, qui passait en ce moment, s'approcha, pour s'enquérir des suites de l'accident.

Par bonheur, l'homme qu'on croyait grièvement blessé se releva et continua son travail.

Comme l'agent Cuvelier faisait observer que cette façon de travailler lui semblait présenter de graves dangers, on lui répondit qu'on avait l'*habitude* d'opérer ainsi depuis vingt ans, et que, d'ailleurs « ça ne le regardait pas ».

L'agent Cuvelier dut se borner à dresser procès-verbal.

Nous avons raconté hier un acte de courage accompli rue de Mouveaux par un brave citoyen, dans des circonstances tout à fait méritoires.

Nous apprenons aujourd'hui le nom de l'auteur de cette action digne d'éloge, et sommes heureux de pouvoir le publier : c'est M. Albert Binet, chef de cuisine du château du Fresnoy, membre de la société des Sauveteurs du Nord.

Ce n'est pas la première fois que M. Albert Binet se distingue par son courage.

Déjà le 11 octobre 1881 il était porté à l'ordre du jour pour la médaille, après avoir à Béthune, sauvé la vie à un homme qui devait être écrasé par un cheval emporté.

Un habitant de la cour Mayeux, rue de l'Espérance, a brisé les carreaux de la fenêtre d'un de ses voisins. Un rapport a été dressé.

Wattrelos. — *Un chien enragé. — Une victime.* — Lundi soir, vers 5 heures, Mme Julie D..., âgée de 40 ans, fermière à Wattrelos, hameau du Touquet, allait porter à son chien la pitance ordinaire, quand celui-ci, devenu tout-à-coup furieux, sauta sur elle et la mordit.

On ne savait à quoi attribuer la fureur de l'animal, qui était habituellement très doux. Mais le lendemain, le chien parut malade, et enfin, mercredi vers quatre heures, il eut une dernière crise se roula un moment sur le bord d'une fosse de la ferme, et y tomba mourant.

Mme D... le fit immédiatement visiter par M. Hage, vétérinaire à Tourcoing : celui-ci n'hésita pas à déclarer que le chien était atteint d'hydrophobie : sur les conseils de M. Hage, un médecin de Wattrelos fut mandé, qui conseilla à Mme D... de se rendre à l'Institut Pasteur.

Déjà le 16 avril dernier, un cas de rage avait été constaté au Sapin Vert, au chenil de la caserne des douanes, mais il n'y avait eu aucun accident.

Des mesures énergiques sont prises à Wattrelos par l'administration municipale, de concert avec la police et la gendarmerie.

La pêche à la ligne. — Dans une réunion tenue le 17 mai, la Fédération des pêcheurs à la ligne de Roubaix a renouvelé sa commission dont le mandat expirait le 18 mai. Ont été nommés :

Président, à l'unanimité : M. Henri Florin; vice-président, Pierre Dieusart; secrétaire, Alexandre Liénard; doyen, Léopold Mezotte.

Croix. — L'*Union Chorale*, de Croix, exécutera, le dimanche, 20 courant, en l'église paroissiale, la Messe des Orphéons Français de Laurent de Rillé. L'*Agnus Dei* sera chanté par MM. Tousart, directeur, et Carpentier, basse-solo.

LETTRES MORTUAIRES & D'OBITS

IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — **AVIS GRATUIT** dans le *Journal de Roubaix* (Grande édition,) et dans le *Petit Journal de Roubaix*.

TOURCOING

L'EMPRUNT DE QUATRE MILLIONS. — Le gouvernement a déposé, samedi, sur le bureau de la Chambre, un projet par lequel la ville de Tourcoing serait autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra excéder 4 1[2 0[0 une somme de 4 millions de francs, remboursable en vingt ans, à partir de 1896 et destinée aux dépenses suivantes :

Canal de Roubaix à Tourcoing, 750,000 francs ; travaux de voirie, 1,651,737 ; construction d'un presbytère, d'un tribunal de commerce et d'une bourse, 258.000 francs ; construction d'un conditionnement, 200,000 francs ; travaux d'achèvement de l'Hôtel-de-Ville, 250,000 francs ;

Construction d'une caserne de pompiers, 177.425 francs ; établissement de deux écoles primaires de garçons, d'une école primaire de filles et de trois écoles maternelles, 476.000 francs ; somme à valoir pour imprévu, 236,838 fr. — Total égal : 4 millions.

La portion de l'emprunt applicable à la construction du presbytère, du tribunal de commerce, de la Bourse, du Conditionnement, de la caserne des Sapeurs-Pompiers et des Ecoles ne pourra être réalisée et les travaux ne pourront entrepris qu'en vertu d'une autorisation spéciale du ministère de l'intérieur.

La ville de Tourcoing serait également autorisée à s'imposer extraordinairement pendant douze ans, à partir de 1889, de 20 centimes additionnels pour parfaire la somme destinée à l'emprunt ci-dessus.

La vérification des beurres. — Nous disions, hier, qu'il a été procédé à une vérification générale du lait livré à la consommation : il est une autre denrée alimentaire qui est trop fréquemment soumise à des falsifications, le beurre : nous devons ajouter qu'on se plaint généralement à Tourcoing de la qualité des beurres mis en vente. Il n'est donc pas sans intérêt de signaler le décret qui a paru, il y a quelques jours, au *Journal officiel*, au sujet de la surveillance des beurres; nous en relevons les principaux articles :

« Art. 1er. — Les employés des contributions indirectes, ceux des douanes et des octrois, ainsi que les agents chargés de la surveillance des halles et marchés, dûment commissionnés et assermentés sont autorisés à prélever des échantillons des beurres qui sont exposés, mis en vente, transportés, importés ou exportés, afin d'en faire vérifier la pureté.

» Chaque prise d'échantillon est constatée par un procès-verbal spécial.

» Art. 3. — Lorsque la prise d'échantillon est opérée chez un marchand en détail, un marchand en gros, un expéditeur, un consignataire ou entre les mains